

Voici les dispositions de la loi d'ordre public, votée et sanctionnée par les Cortès le 20 avril 1870, auxquelles fait allusion l'auteur de l'article qui précède :

## TITRE II

### *De l'état de siège.*

Art. 22. 2° On considérera comme coupables ceux qui se trouveront sur le lieu du combat pendant l'action. Ils devront prouver ensuite leur innocence, s'il y a lieu . . .

4° On exceptera de ce qui est ordonné dans le paragraphe second de cet article, les personnes faisant partie des associations philanthropiques légalement établies pour les secours aux blessés en cas de guerre.

---

## FRANCE

---

### PRÉSIDENTE DU COMITÉ CENTRAL

Le comité central de Paris a perdu récemment son honorable président, M. le comte de Goyon. Cette triste nouvelle a été annoncée aux membres de la société française par les lignes suivantes, insérées dans le dernier numéro de son Bulletin :

« La société de secours aux blessés militaires a fait une perte cruelle : Son président, le général comte de Goyon, n'est plus. Tout semblait promettre qu'il parcourrait une longue carrière ; nous avions foi dans l'avenir : un seul instant a suffi pour anéantir toutes nos espérances. Il ne nous reste plus que le souvenir de ses éminentes qualités, par lesquelles il était si cher à tous ceux qui avaient le bonheur d'être en relation avec lui. Ayant été au nombre de ces privilégiés, nous osons mêler nos regrets et nos éloges à ceux qu'ont fait entendre des voix plus autorisées que la nôtre, en rendant un juste et pieux hommage à l'homme de bien dont le noble caractère donnait à toutes ses paroles l'expression de l'urba-

nité la plus exquise, à toutes ses actions le cachet de la loyauté la plus chevaleresque.

« Comme membre de la société de secours je crois pouvoir faire comprendre toute l'étendue de la perte que nous venons d'éprouver, en disant que le général comte de Goyon était le digne successeur de son illustre et vénéré beau-père, le général duc de Fezensac. »

*Le Secrétaire général,*

Comte de BEAUFORT.

20 mai 1870.

Le successeur de M. le général de Goyon, M. le comte de Flavigny, est entré en fonctions lors de l'assemblée générale du 4 juin dernier. Voici le discours qu'il a prononcé dans cette réunion, en prenant place au fauteuil de la présidence :

« Ce n'est pas sans une émotion triste et profonde, vous le comprenez, Messieurs, que je viens m'asseoir à une place occupée naguère par deux généraux éminents, auxquels j'étais attaché par les liens du cœur et de la famille, liens étroits et chers que la mort a successivement brisés. Et puis, laissez-moi vous le dire, en présence de tant de membres de cette assemblée, qui avaient plus de titres que moi à l'honneur qui vous m'avez déféré, le juste sentiment de mon insuffisance me pénètre; il aurait pu me faire décliner un héritage difficile à accepter, si je n'avais compris que, dans votre pensée, ce choix était un nouvel hommage rendu à une mémoire vénérée. Dès lors, l'acceptation de ces fonctions devenait pour moi un devoir.

« Mes deux devanciers ont honoré ce fauteuil; ce fauteuil à son tour honorerà mon nom !

« L'assemblée permettra que je remercie tout d'abord le conseil des suffrages unanimes qu'il a bien voulu porter sur moi, puis, que je la remercie elle-même de la bienveillance avec laquelle est a ratifié ce choix, et enfin que j'exprime à monsieur le général de Chabaud-La-Tour ma profonde gratitude pour les sentiments dont il s'est fait l'interprète, à l'adresse du duc de Fezensac, le premier président de l'œuvre, et du général de Goyon, si soudainement et si prématurément enlevé à notre affection.

« M. le général de Chabaud-La-Tour nous a rappelé que le duc

de Fezensac avait été un modèle accompli de toutes les vertus civiles et militaires réunies ; que le général de Goyon, à son tour, avait rendu des services éminents, soit dans cette grande capitale, quand elle était menacée de l'anarchie, soit à Rome, où il commandait les troupes chargées de protéger la sécurité et l'indépendance du Saint-Siège. Enfin, il vous a parlé de votre nouveau président en termes beaucoup trop flatteurs pour que je puisse les accepter autrement que sous bénéfice d'inventaire. Le seul souvenir personnel dont j'aie quelque droit d'être fier, c'est celui d'un discours que j'ai prononcé en 1853 au Corps législatif, et dont M. de Chabaud-La-Tour vous a cité quelques passages. En ce moment où les libertés politiques sont rendues à la France, il y a peut-être quelque justice à ne pas oublier les ouvriers de la première heure, ceux qui, dès le début du nouvel empire, ont revendiqué les droits de la liberté et le couronnement de l'édifice promis à son avènement par l'Empereur.

« Ils ont certes une grande valeur, les éloges d'un homme qui est l'une des renommées les plus pures de notre armée, et qui occupe une place élevée dans les rangs de la société civile et politique de la France.

« Votre concours, Messieurs, et l'exemple de mes prédécesseurs me soutiendront dans l'accomplissement de la tâche que vous avez confiée à mon dévouement ; je ne puis mieux faire que de suivre les errements de mes nobles devanciers.

« Si la guerre éclatait, l'utilité de votre œuvre saisirait à l'instant tous les esprits, mais, grâce à la Providence, grâce à la sagesse des gouvernements, à la répugnance instinctive des peuples pour le terrible fléau, il est permis d'espérer que nous conserverons longtemps les bienfaits de la paix extérieure et intérieure. Le jour où elle viendrait à être troublée, on verrait bientôt que, si le génie de la guerre a su multiplier les œuvres cruelles de destruction, la charité privée, se faisant l'utile auxiliaire de l'administration militaire, a su aussi élever son dévouement et ses services au niveau de besoins plus grands et plus nombreux. Mais les loisirs que semble nous assurer la continuation de la paix, ne seront pas perdus. Les aliments ne manqueront pas à notre activité : nous étendrons nos cadres, nous perfectionnerons notre matériel de secours, nous chercherons à propager nos idées, nos sentiments, par des publica-

tions, par des congrès, des expositions de la charité internationale, sans attendre de douloureuses circonstances qui doivent nous trouver prêts!

« J'aurais aimé, Messieurs, à jeter un regard rétrospectif sur l'origine de votre œuvre, à apprécier sa situation présente et son avenir, mais l'heure est avancée, vos moments sont précieux, et je dois d'ailleurs laisser la parole à votre nouveau secrétaire général, le comte de Beaufort, dont vous connaissez les services et qui a tant de droits à vos sympathies!

« Je vous demande cependant la permission de vous citer un fait qui atteste le progrès général de nos sentiments d'humanité.

« L'Espagne, protégée par sa position géographique et par le voisinage amical de la France contre le danger des invasions, aurait pu rester en arrière dans son adhésion aux principes de la neutralité, sanctionnée par la Convention de Genève : elle ne l'a pas voulu. D'ailleurs, la guerre civile, qui ne lui est pas épargnée, a aussi ses exigences. Des sociétés de secours pour les blessés se sont formées à Madrid, à Barcelone, à Pampelune : les plus grandes dames de l'Espagne, la duchesse de Medinaceli en tête, se sont associées à ce mouvement généreux, et elles ont arboré sur leur drapeau la devise :

*Hostes, dum vulnerati, fratres.*

« Cette belle devise, adoptée par la chevaleresque Espagne, est aussi la nôtre : elle reste gravée au fond des cœurs de chacun de nous. Vienne le jour du danger, nous saurons la mettre en pratique. »

---

## GRANDE-BRETAGNE

---

PUBLICATION DE M. LE CAPITAINE FURLEY

Malgré la formation d'un comité à Londres, annoncée dans notre premier Bulletin, l'œuvre des secours aux blessés n'a pas en-